

- LE CONTRAT D'ACCUEIL -

Nom, prénom et date de naissance de l'enfant : _____

Structure : _____

Date d'entrée de l'enfant dans la structure : _____

Durée du Contrat d'accueil : _____

Temps d'accueil réservé

Amplitude journalière : _____ heures

Jours de réservation : lundi mardi mercredi jeudi vendredi

. soit heures par semaine

Nombre de semaines réservées dans l'année : _____ semaines (déduction faite des congés annuels et de la RTT)

. soit heures par an

Les parents s'engagent :

- à régler ce volume d'heures annuelles réservées pour son enfant et non les heures effectivement réalisées, sauf si elles sont supérieures,
- à respecter les obligations mentionnées dans le Règlement intérieur.

Conformément au Règlement intérieur, ne pourront être déduites que les absences en cas :

- d'hospitalisation de l'enfant,
 - d'éviction par le médecin de la crèche,
 - de maladie supérieure à trois jours (le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent),
 - de fermeture exceptionnelle de la crèche.
- ...

et le montant de la participation familiale ne sera réactualisé qu'en cas de :

- changements de situation familiale : mariage - concubinage - naissance - séparation - divorce - décès,
- changements dans la situation économique : cessation d'activité - chômage.

En cas d'absence imprévue de l'enfant, nous vous prions de bien vouloir prévenir la Directrice avant _____ heures.

Les dates d'absences de vos enfants pour congés – même un jour - doivent être communiquées à la Directrice dans les _____ mois qui précèdent son absence pour un meilleur fonctionnement de la structure.

Signatures des parents

Signature de la responsable de la structure
(ou du gestionnaire ou de la coordinatrice)

Ci- joint en annexe le Règlement intérieur